

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 30 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N°2021.00366

CONSULTATION RELATIVE A UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCEPTION, LE FINANCEMENT, LA REALISATION ET L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE TRI DES EMBALLAGES MENAGERS ET DES PAPIERS GRAPHIQUES - APPROBATION DU CHOIX DE CONCESSIONNAIRE ET DU CONTRAT ET AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LE CONTRAT

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 24 septembre 2021

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 104

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix : 115

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Abdelouahb BAKLI, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Michèle BISACCIA, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, Mme Nicole BRUEL, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, Mme Catherine CHAPARD, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Frédérique CHAVE, Mme Laura CINIERI, Mme Viviane COGNASSE, M. Germain COLLOMBET, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Jordan DA SILVA, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Jean DUVERGER, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Yves MORAND représenté par Mme Christine HEYRAUD, Mme Solange MORERE, Mme Aline MOUSEGHIAN,

RECU EN PREFECTURE

Le 12 octobre 2021

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20210930-D2021003666

DATE D'AFFICHAGE :12 octobre 2021

Mme Djida OUCHAOUA, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Marie-Jo PEREZ, M. Marc PETIT, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Clémence QUELENNEC, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, Mme Corinne SERVANTON, M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, M. Daniel TORGUES, Mme Laetitia VALENTIN, M. Julien VASSAL, Mme Eliane VERGER LEGROS

Pouvoirs :

M. Christophe CHALAND donne pouvoir à Mme Eveline SUZAT-GIULIANI,
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Corinne SERVANTON,
M. Fabrice DUCRET donne pouvoir à M. Martial FAUCHET,
M. Frédéric DURAND donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
M. David FARA donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à M. Abdelouahb BAKLI,
Mme Laurence RICCIARDI donne pouvoir à Mme Brigitte REGEFFE,
M. Jacques VALENTIN donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Pierre BERGER, Mme Audrey BERTHEAS, Mme Jennifer BONJOUR,
M. Henri BOUTHEON, M. Jérôme GABIAUD, M. Rémy GUYOT, M. Bernard LAGET,
M. Jean-Louis ROUSSET

Secrétaire de Séance :

M. Tom PENTECOTE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 30 SEPTEMBRE 2021

CONSULTATION RELATIVE A UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCEPTION, LE FINANCEMENT, LA REALISATION ET L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE TRI DES EMBALLAGES MENAGERS ET DES PAPIERS GRAPHIQUES - APPROBATION DU CHOIX DE CONCESSIONNAIRE ET DU CONTRAT ET AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LE CONTRAT

Objet de la délibération

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L. 1411-7 du CGCT :

« Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L. 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation. Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération ».

Ainsi, la présente délibération vise à :

- approuver le choix de retenir comme concessionnaire le Groupement SUEZ RV Centre Est Valorisation (mandataire) / SUEZ Investissement local pour la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques ;
- approuver le contrat de concession de service public (et l'ensemble de ses annexes) tel que résultant du processus de négociation avec ledit candidat ;
- autoriser Monsieur le Président à signer ledit contrat et les actes nécessaires à la mise en œuvre du contrat.

Pour rappel sur la procédure de concession de service public

Saint-Etienne Métropole, Loire-Forez Agglomération, la Communauté de communes de Forez-Est, la Communauté de communes des Monts du Lyonnais, la Communauté de communes du Pilat Rhodanien et le SICTOM Velay Pilat ont constitué un Groupement d'autorités concédantes au sens de l'article L3112-1 du Code de la commande publique en vue de confier à un opérateur, par voie de concession de service public, un contrat global portant sur la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques.

La Convention constitutive du groupement prévoit que Saint-Etienne Métropole soit le coordonnateur du groupement et qu'à cet effet, il incombe à son organe délibérant d'approuver le choix du concessionnaire pressenti et d'autoriser son Président à signer le contrat au nom des membres du groupement.

Dans sa séance du 19 décembre 2019, le Conseil métropolitain de Saint-Etienne Métropole a approuvé le principe d'une concession de service public pour la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation de ce centre de tri.

Un Avis d'Appel Public à Concurrence (AAPC) a été transmis au BOAMP et au JOUE le 29 juin 2020.

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 20 novembre 2020 à 12 heures.

Deux candidats ont déposé un dossier contenant leur candidature et leur offre avant la date et l'heure limites :

- Le Groupement SUEZ RV Centre Est Valorisation (mandataire) / SUEZ Investissement local ;
- PAPREC GRAND EST.

Lors de sa séance du 18 décembre 2020 et après examen des garanties professionnelles et financières, du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, la Commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT a admis ces deux candidats à remettre une offre.

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, la Commission de Délégation de Service Public dans sa séance du 29 janvier 2021, sur la base du rapport d'analyse détaillé des offres initiales, a proposé d'engager les négociations avec ces deux candidats.

Au regard de l'avis formulé par cette Commission, Monsieur le Président a donc invité les candidats à négocier leur offre.

Les séances de négociation se sont déroulées avec les deux candidats aux dates suivantes :

- Une première réunion de négociation qui s'est déroulée les 18 et 19 février 2021 ;
- Une seconde réunion de négociation qui s'est tenue le 22 avril 2021.

A la suite de ces négociations, il a été demandé aux candidats de remettre leur offre finale pour le 19 mai 2021.

Les deux candidats ont remis leur offre finale dans les délais impartis.

Après analyse des offres finales sur la base des critères de jugement précisés dans le règlement de consultation, Monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT et de la convention constitutive de groupement d'autorités concédantes, a décidé de soumettre à l'approbation du Conseil métropolitain le choix du groupement SUEZ RV Centre Est Valorisation (mandataire) / SUEZ Investissement local comme attributaire du contrat de concession de service public.

Les motifs de ce choix sont exposés dans le rapport du Président transmis aux membres du Conseil Métropolitain.

Le projet de contrat

Le Contrat a pour objet de confier la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un centre de tri en vue du tri des déchets recyclables (papiers et emballages) collectés sur le périmètre du Groupement d'Autorités Concédantes.

Au titre des missions qui lui incombent, le Concessionnaire devra assurer :

- Une partie « conception » : il appartient au Concessionnaire d'effectuer les études et d'assurer pour son compte les procédures administratives nécessaires à la réalisation du centre de tri ;
- Une partie « réalisation » : il appartient au Concessionnaire de réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage et à ses frais exclusifs l'intégralité des travaux ;
- Une partie « financement » : le Concessionnaire prend en charge :
 - Le financement des études ;
 - Le financement du centre de tri ;
- Une partie « exploitation » : le Concessionnaire doit assurer la gestion et l'exploitation du centre de tri comprenant :
 - La commercialisation des capacités disponibles du centre de tri ;
 - L'entretien courant et le renouvellement du centre de tri ;
 - Les prestations de tri des déchets collectés sur le périmètre du Groupement d'Autorités Concédantes.
- Au titre d'Options et seulement si le Groupement d'Autorités Concédantes affermit cette demande :
 - la prise en charge des prestations de tri de la sorte bureautique et la réalisation des investissements nécessaires (Option n°1) ;
 - la prise en charge des prestations de tri à la résine des plastiques et la réalisation des investissements nécessaires (Option n°2).

Le Concessionnaire, responsable du fonctionnement du service, l'exploite à ses risques et périls.

La durée prévisionnelle du contrat est de DOUZE (12) ans, cette durée intégrant une durée ferme d'exploitation du centre de tri de DIX (10) ans.

Enfin, au regard des conditions financières et techniques proposées, il apparaît que l'affermissement de l'Option n°1 dès à présent soit opportun.

Il est ainsi proposé au Conseil métropolitain :

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales, le projet de contrat, ainsi que les rapports de la Commission prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT portant sur l'analyse des candidatures et des offres initiales et le rapport du Président, ont été transmis ou mis à disposition des membres du Conseil métropolitain.

Le délai de deux mois après l'ouverture des offres prévu à l'article L.1411-7 du Code Général des collectivités territoriales, a bien été respecté.

Aussi, au vu de l'analyse des offres finales le Conseil métropolitain après en avoir délibéré :

- **approuve le choix de retenir comme concessionnaire le groupement SUEZ RV Centre Est Valorisation (mandataire) / SUEZ Investissement local ;**
- **approuve le contrat tel que résultant du processus de négociation ;**
- **autorise, le cas échéant, Monsieur le Président à apporter des ajustements de détail au projet de contrat ne remettant pas en cause des éléments substantiels de celui-ci ;**

- autorise Monsieur le Président à conclure tout acte nécessaire à la conclusion du Contrat ;
- autorise, dès la signature du contrat, Monsieur le Président à affermir l'Option n°1 relative à la prise en charge des prestations de tri de la sorte bureautique et la réalisation des investissements nécessaires ;
- et par conséquent autorise Monsieur le Président à signer le contrat de concession de service public et ses annexes et de réaliser toutes autres mesures nécessaires à la signature du contrat ;
- les dépenses et recettes de fonctionnement seront imputées sur le budget principal des déchets ;
- les dépenses et recettes d'investissement seront imputées sur le budget principal des déchets, opération 447.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité avec 8 abstentions.

Abstentions :

M. Germain COLLOMBET, Mme Marie-Pascale DUMAS, M. Jean DUVERGER, M. Olivier LONGEON, Mme Christel PFISTER, M. Ali RASFI, Mme Julie TOKHI, Mme Laëtitia VALENTIN.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU